

**SEANCE ORDINAIRE**

L'an deux mil dix-sept le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLEURE, régulièrement convoqué à la date du vingt-quatre juin deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alexandre CROT, le Maire.

**Présents:**

Mr CROT Alexandre, Mr LYONNET Franck, Mr. TOINARD Emmanuel,  
Mr. BORNIER René, Mr. ROYER Bernard, Mr. PANIGOT Séverin, Mme MOREL Catherine, Mr BAUDET Nicolas,

**Absents excuses:** Mme BARDOUX Karine, GARCEL Monique, Mr MACAUX Olivier,

**Secrétaire de séance :** Mme MOREL Catherine

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation des Délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs
2. Questions diverses

**1. Désignation des Délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs**

Délibération N° 2017-27 Elections des Délégués et Suppléants Sénatoriales

Le Conseil Municipal après avoir dépouillé les bulletins APPROUVE les délégués et suppléants comme suit :

- |                |                     |        |
|----------------|---------------------|--------|
| - Délégués :   | Mme BARDOUX Karine  | 3 voix |
|                | Mr CROT Alexandre   | 6 voix |
| - Suppléants : | Mr LYONNET Franck   | 8 voix |
|                | Mme BARDOUX Karine  | 8 voix |
|                | Mme MOREL Catherine | 8 voix |

Et un vote blanc.

## 2. Questions Diverses :

### **Délibération N° 2017-28** Modification Statuaire « Aménagement Numérique » communauté de communes Plaine Jurassienne

Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le plan national très haut débit, engagé par l'Etat, à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025,

Vu l'article L1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Considérant que le développement numérique avec des débits suffisants est d'une importance stratégique pour les territoires ruraux.

Le Maire explique que la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a décidé, à l'unanimité des membres présents, lors de son assemblée communautaire du 29 juin dernier, de modifier ses statuts en intégrant dans les compétences facultatives la compétence « Aménagement numérique » tel que défini de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, conformément à l'article L5211-5 CGCT, il convient au conseil municipal de statuer sur cette nouvelle compétence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **EST FAVORABLE** à la prise de la compétence facultative « Aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L 1425-1 du CGCT par la communauté des communes de la Plaine Jurassienne.

### **Délibération N° 2017-26** Remboursement Caution Logement au 42 bis route du centre

Le Conseil Municipal, après avoir effectué l'état des lieux au départ de Mme JEANNINGROS Anaïs au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le remboursement de la caution de Mme JEANNINGROS Anaïs pour un montant de 341.11 € équivalent à 1 mois de loyer.

Prochaines Séances :

Le 20 juillet 2017 à 20h30

Le Maire, Alexandre CROT